

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant interdiction de stationner sur le parking des jardins partagés, sis Rue des Aînés à Veigy-Foncenex, pendant l'organisation et le déroulement de la « Fête du sol vivant ».

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur Antoine PEREZ, maire-adjoint ;

Vu l'intérêt général réservé par la population à ce genre de manifestation ;

Considérant que le stationnement doit être temporairement interdit sur le parking des jardins partagés en vue de permettre l'installation des structures nécessaires au bon déroulement de la « Fête du sol vivant », qui se déroulera le 12 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur ledit parking, en vue d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants ;

Considérant l'avis favorable émis par la Municipalité pour ce qui concerne le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : - Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la « Fête du sol vivant » qui se tiendra le 12 octobre 2024 sur la commune de Veigy-Foncenex, le parking des jardins partagés, sis Rue des Aînés, sera fermé à la circulation et au stationnement de tous véhicules :

- du vendredi 11 octobre 2024 à 08h00,
- au lundi 13 octobre 2024 à 12h00,

Article 2 : - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner, seront mis en place par le service de la Police Municipale, en vue de réserver cet emplacement.

Article 3 : - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule, à ses frais.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Maire-adjoint en charge de la manifestation ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Veigy-Foncenex ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine ;
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le **08 OCT. 2024**

Le Maire,

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD

